

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et ROELLECOURT
TRAVAUX
mise en place d'un ITPC automatique en remplacement de l'ITPC existant
Section hors agglomération
pendant la période du 31 mars 2025 au 07 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/03/2025, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois - Le CER de Saint Pol sur Ternoise, fait connaître le déroulement des travaux de mise en place d'un ITPC automatique en remplacement de l'ITPC existant, pendant la période du 31 mars 2025 au 07 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de mise en place d'un ITPC automatique en remplacement de l'ITPC existant, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D939 du PR 149+865 au PR 151+061 et du PR 151+061 au PR 149+865, hors agglomération, pendant la période du 31 mars 2025 au 07 mai 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et de ROELLECOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur D939 du PR 149+865 au PR 151+061 et du PR 151+061 au PR 149+865, hors agglomération, sur le territoire des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et ROELLECOURT, pendant la période du 31 mars 2025 au 07 mai 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 90km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- restriction de la circulation dans les 2 sens en voies rapides,
- restriction de la vitesse avec basculement voie lente.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 mars 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS